

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 18

À l'alinéa 80, substituer aux mots :

« d'un seuil fixé »

les mots :

« de seuils fixés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision permettant d'assurer, tant pour le détenteur que pour l'utilisateur, une plus juste répartition des contributions financières susceptibles d'être versées au titre du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques françaises.

La modification proposée permet de mieux appréhender les implications environnementales, économiques et sociales résultant de l'utilisation de ces ressources.